

Annexe 4 : Outil d'aide à l'application de la Loi sur les ingénieurs relativement aux ponceaux de l'Ordre des Ingénieurs du Québec

Pour consulter la version originale (pleine résolution):

https://www.oiq.qc.ca/wp-content/uploads/2022/05/DSAJ_aide_decision_Ponceau_2022.pdf

AIDE À LA DÉCISION PONCEAUX





Un ponceau est un ouvrage servant de petit pont constitué d'un ou de plusieurs conduits transversaux recouverts de matériau granulaire et qui permet à un chemin de traverser un obstacle tel un cours d'eau ou un fossé.

La conception ou la modification de ce type d'ouvrage doit tenir compte des risques, qui peuvent être de différentes natures:

- Hydraulique: drainage déficient, accumulation d'eau, débordement, érosion, inondation, déposition, obstacle à la circulation du poisson, augmentation de la vitesse d'écoulement.
- Structure: rupture, affaissement, dommages aux infrastructures (chaussée, routes et voirie) et circulation dangereuse pour les usagers, obstruction à l'écoulement normal des eaux, risque d'obstruction par charge de fond, débris ligneux ou castors.
- Durée de vie diminuée, répercussions financières pour les propriétaires en raison des dommages ou du remplacement prématuré.

La règle générale

Les ponceaux sont assujettis à la *Loi sur les ingénieurs* lorsqu'ils répondent à l'un des critères suivants :

- Le ponceau est une dépendance d'un ouvrage routier c.à.d. qu'il présente un lien de dépendance fonctionnelle avec la route et lui permet de jouer son rôle; OU
- Le ponceau est une structure qui nécessite le recours à des études des propriétés des matériaux.

Lorsque le ponceau satisfait à l'un de ces deux critères, les plans et les devis utilisés pour sa construction ou sa modification ou pour l'autorisation de celles-ci doivent être signés et scellés par un ou une ingénieure.

Les plans et devis nécessaires pour réaliser les ponceaux situés en milieu forestier (public ou privé) peuvent être préparés par des ingénieurs forestiers. Ces derniers peuvent également effectuer la surveillance et l'inspection de ces ponceaux.

Études des propriétés des matériaux

La conception d'un ponceau est considérée comme nécessitant des études des propriétés des matériaux s'il faut s'interroger sur sa capacité portante ou son effet sur le débit d'eau. De façon générale, un ponceau qui ne présente aucun potentiel de risque pour la sécurité du public ne sera pas considéré comme assujetti à la *Loi sur les ingénieurs*.

Par exemple, un ponceau qui traverse une route municipale est toujours visé, car il s'agit d'une dépendance d'un ouvrage routier nécessitant des calculs de capacité portante. Ce type de ponceau répond donc aux deux critères de la règle énoncée plus haut. À l'inverse, un ponceau d'entrée charretière d'une résidence privée ne pose pas de risque important et ne présente aucun enjeu de capacité portante. De plus, une entrée de garage privée n'est pas un ouvrage routier. À moins que son effet sur le débit d'eau soit un facteur impliquant des calculs d'ingénierie, un tel ponceau ne sera donc pas assujetti à la Loi.

Les exceptions

- 1 Même s'ils répondent à l'un des critères mentionnés plus haut, certains ponceaux sont exclus de l'application de la *Loi sur les ingénieurs*. Ainsi, des personnes qui ne sont pas ingénieures peuvent concevoir ces ponceaux, surveiller les travaux qui s'y rapportent, les inspecter ou effectuer d'autres tâches connexes. Ces exclusions sont clarifiées dans le logigramme qui suit.
- 2 Un ou une employé.e de la municipalité peut surveiller les travaux de réfection d'un ponceau appartenant à cette municipalité, dans la mesure où aucune modification n'est apportée à la conception originale.
- 3 Finalement, le responsable désigné pour l'application de la réglementation municipale relative aux ponceaux peut, dans le respect des pouvoirs qui lui sont conférés par ce règlement ou une loi, procéder à un examen du ponceau et faire des recommandations visant à assurer le respect de cette réglementation.

Nous remercions les associations suivantes pour leur participation à l'élaboration de ce document :



Association des
directeurs municipaux
du Québec



ASSOCIATION DES
GESTIONNAIRES
RÉGIONAUX DES
COURS D'EAU
DU QUÉBEC



Association
des ingénieurs
municipaux
du Québec



FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE DES
MUNICIPALITÉS



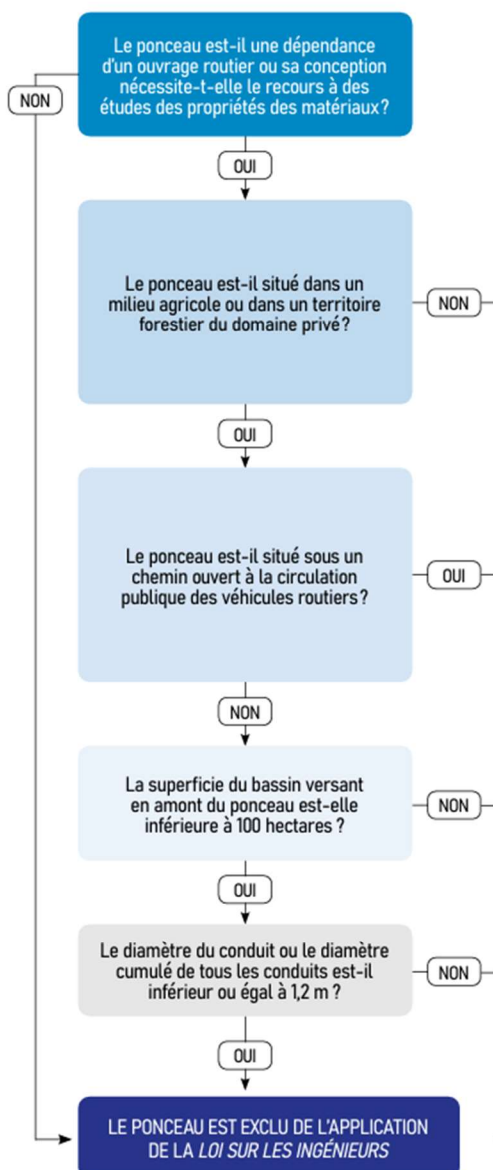
ORDRE
DES INGÉNIEURS
DU QUÉBEC

AIDE À LA DÉCISION PONCEAUX

ing. Ordre
des ingénieurs
du Québec

Pour déterminer si un ponceau est assujéti à la
Loi sur les ingénieurs, il faut se poser les questions suivantes :

QUESTIONS



INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

Ouvrage routier : chemin public ou privé lié au réseau routier.

Dépendance d'ouvrages routiers : ouvrages implantés sur le domaine public routier qui présentent un lien de dépendance fonctionnelle avec la voie ou en sont l'accessoire.

Recours à des études de propriétés des matériaux : oui s'il est nécessaire de faire des calculs se rapportant au dimensionnement, à la capacité portante, au choix des matériaux pour la conception sécuritaire de l'ouvrage.

Milieu agricole : toute zone où s'exercent ou peuvent s'exercer des activités agricoles au sens de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, à l'exclusion du périmètre d'urbanisation d'une municipalité. Le milieu agricole ne se limite pas aux terrains possédés par un.e producteur.rice agricole.

Territoire forestier du domaine privé : tout terrain où se trouve une vaste étendue couverte d'arbres dont le propriétaire est une personne physique ou une personne morale de droit privé ou qui n'est pas affecté à des fins publiques.

Pour être exclu, le ponceau ne doit pas se trouver sous un chemin (public ou privé) sur lequel le public en général est invité à circuler, par exemple, une rue. Les autres terrains ouverts à cette circulation comprennent les voies d'accès à des commerces ou les stationnements des centres commerciaux.

Les véhicules routiers sont ceux qui sont autorisés à circuler sur les chemins publics. Ils ne comprennent pas les véhicules hors route comme les motoneiges ou les quads. Ainsi, l'exclusion peut s'appliquer à un ponceau situé sous un sentier de motoneige.

Le bassin versant consiste en l'ensemble du territoire drainé par un cours d'eau ou un fossé de drainage. Le calcul de la superficie du bassin versant n'est pas réservé à l'ingénieur.e.

Si le ponceau comprend un seul tuyau, on prend le diamètre du tuyau. Si le ponceau comprend plusieurs tuyaux, on prend la largeur cumulée des tuyaux (seul le diamètre des tuyaux doit être pris en compte; si les tuyaux ne sont pas contigus, l'espace entre les tuyaux ne compte pas).

LE PONCEAU EST SOUMIS À L'APPLICATION DE LA LOI SUR LES INGÉNIEURS

Ce document est destiné à des fins d'information et ne constitue pas un avis juridique. Si vous avez besoin d'une interprétation légale, veuillez consulter vos conseillers juridiques. | OIQ, février 2022